

Un outil de rémunération intéressant et flexible

Il s'agit d'une contribution financière facultative de l'entreprise en complément de l'épargne du salarié sur son PEE / PEI et/ou son PERCO / PERCOI.

L'abondement est avantageux fiscalement et socialement pour l'entreprise et le salarié.

POINTS CLÉS

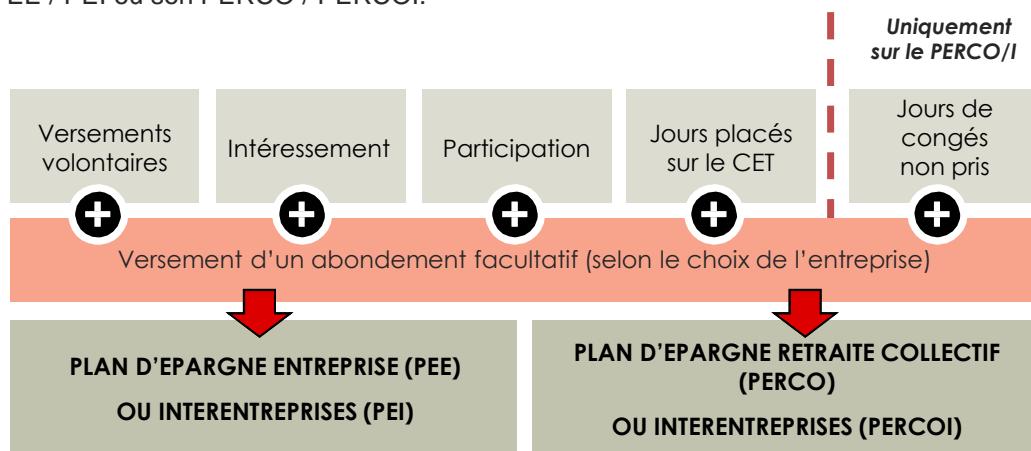
▶ L'abondement en pratique / sa mise en place :

- décision du chef d'entreprise
- choix dans le bulletin d'adhésion
- information à faire aux salariés

▶ Gestion pratique via l'espace personnel (ou par courrier)

▶ Quels sont les versements qui peuvent déclencher l'abondement ?

L'abondement peut être déclenché par **plusieurs types de versements** du salarié sur son PEE / PEI ou son PERCO / PERCOI.



Dans le cadre du PERCO (uniquement), l'entreprise a la faculté, **même en l'absence de versements du salarié**, d'effectuer un versement d'amorçage lors de l'adhésion au PERCO et/ou d'effectuer des versements périodiques unilatéraux: leur montant total ne peut pas dépasser 2% du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (voir fiche PERCO).

▶ Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés de l'entreprise, selon les conditions d'ancienneté définies dans l'accord (y compris le dirigeant et son conjoint collaborateur ou associé - dans les entreprises de 1 à 250 salariés) peuvent bénéficier de l'abondement.

▶ I Quel est le montant maximum ?

L'abondement de l'entreprise peut atteindre jusqu'à **300%** des versements, dans la limite d'un pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale :

- ▶ 8% pour le PEE soit **3 138,24 €** pour 2017
 - ▶ 16% pour le PERCO soit **6 276,48 €** pour 2017
- Au total jusqu'à 24% du PASS soit **9 414,72 €** pour 2017

▶ Pourquoi mettre en place de l'abondement ?

Pour motiver et fidéliser vos salariés

L'abondement est une contribution de l'employeur à l'effort d'épargne des salariés, il constitue une forme de rémunération différée et permet de :

- ▶ gagner en attractivité lors de recrutement
- ▶ fidéliser vos salariés

Pour compléter vos revenus et ceux de vos salariés sans augmenter votre fiscalité

Une fiscalité avantageuse pour l'entreprise

Les sommes versées par l'entreprise au titre de l'abondement :

- ▶ sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise
- ▶ sont exonérées de charges sociales patronales (sauf forfait social de 20% et taxe sur les salaires)

Une fiscalité avantageuse pour le salarié

Les sommes versées par l'entreprise au titre de l'abondement :

- ▶ sont exonérées de cotisations sociales (sauf CSG et CRDS)
- ▶ n'entrent pas dans le calcul de l'impôt sur le revenu

A SAVOIR

Les modalités de contribution de l'entreprise peuvent être révisées chaque année

Budget, masse salariale, mode d'alimentation... le calcul de l'abondement est défini par année civile et peut être révisé chaque année pour adapter votre plan d'épargne salariale à votre budget.

Toute modification de l'abondement doit faire l'objet d'une déclaration à la DIRECCTE (sauf pour le PEI-PERCOI).

Pour le salarié, comme pour l'entreprise, le versement d'un abondement est nettement plus avantageux qu'une prime classique.

→ **exemple du versement d'un abondement sur un PEE :**

	PRIME	ABONDEMENT + PEE
Somme versée par l'entreprise	1 000 €	1 000 €
Charges patronales payées par l'entreprise ¹	+ 420 €	+ 0 €
Forfait social de 20% dû par l'entreprise	+ 0€	+ 200€
Coût total pour l'entreprise	1 420 €	1 200 €
Rémunération brute pour le salarié	1 000 €	1 000 €
Cotisations salariales payées par le salarié ²	- 200 €	- 0 €
CSG et CRDS ³	- 79 €	- 80 €
Rémunération nette pour le salarié	721 €	920 €
Impôt sur le revenu ⁴	101 €	
Solde net pour le salarié (après déductions fiscales)	620 €	920 €

Quelle formule choisir ?

Si l'entreprise souhaite verser de l'abondement en complément des versements de ses salariés, elle pourra en déterminer les modalités suivantes lors de la souscription :

- ▶ **le taux** : jusqu'à 300%
- ▶ **les opérations qui déclenchent un abondement** (versements volontaires, intéressement...)
- ▶ **une formule simple ou dégressive** en fonction du montant du versement
- ▶ **le plafond annuel** (par dispositif ou commun au PEE/PERCO - PEI/PERCOI)
- ▶ **la périodicité de versement** de l'abondement

¹ Exemple de charges patronales à 42% de la rémunération brute perçue par le salarié

² Exemple de cotisations salariales à 20% sur la rémunération brute perçue par le salarié

³ Exemple de CSG / CRDS à 8% de 98,5% de la rémunération brute perçue par le salarié ou de 100% de l'abondement perçu par l'épargnant (Taux de CSG/CRDS en vigueur au 01/01/2014)

⁴ Exemple de base d'imposition à 14%

Simulation non contractuelle hors frais inhérents au contrat